

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE C.D.A du 23 mars 2004

Présents : MM Vasseur, Lecail, Maddelein, Kara, Lebrun, Denhez, Bocquet, Nonque

Excusé : M Mathez

1) ABSENCES D'ARBITRE :

Les absences d'arbitres et les décisions suivantes ont été prises :

FENAIN (Ex 1 M) : absent le 20 décembre 2003, match Tourcoing A Malincourt (Ex 1)

– 2 pt – 30 €amende (amende réglée)

AULNOY LES VALENCIENNES (Hon F) : absent le 07 mars 2004, match Saint Saulve – Jenlain (Hon F) + Saint Saulve – Ruesnes (1 d masc)

– 2 pt – 30 €amende

GLAGEON (P.Ex.M) : absent le 07 mars 2004, match Solre le Château – Le Quesnoy (P.Ex.M)

– 2 pt – 30 €amende

VILLEREAU (PEx M) : absent le 01 février 2004, match Avesnes le Sec - Tourcoing (Critérium National féminin)

La CDA a pris connaissance du courrier envoyé par Villereau. **En l'absence de toute justification de quelque nature** que se soit concernant la réalité des explications fournies (voiture au fossé qui aurait été dépannée par un proche), et conformément aux décisions de même nature prises dans des cas précédents, la CDA décide par 7 voix pour et une abstention d'infliger la sanction – 2 pt – 30 €amende.

De plus, dans son courrier, le responsable de Villereau signale que l'arbitre aurait repris la route à 11h30 à Saulzoir, soit à quelques kilomètres de sa destination. Il aurait dû se rendre à Avesnes Le Sec et faire constater les traces de boue que son véhicule ne devait pas manquer d'avoir.

La CDA regrette d'avoir à prendre cette position, mais si une telle explication est acceptée, il y aura tous les dimanches des voitures en panne ou au fossé. La fourniture de pièces officielles est indispensable pour prise en compte.

TEMPLEUVE, absent le 08 février (matchs Tourcoing A – Vieux Reng en Ex 1+ Tourcoing – Bouchain en Hon F + Rumegies – Helesmes le samedi 07 au soir) : La CDA déplore la légèreté du Club de Templeuve, qui n'a pas fait son maximum pour que les choses se déroulent au mieux (organisation soit disant téléphonique d'un match de critérium national, puis annulation de ce même match), conduisant au fait que Templeuve n'a finalement ni joué ni arbitré ce 08 février, alors que ces désignations dataient de plus d'un mois auparavant. Cependant, la faute ne pouvant être entièrement mise à leur passif; le bénéfice d'un sursis à sanction est appliqué.

De plus, et quoiqu'il en soit, Templeuve n'avait aucune excuse à ne pas arbitrer le samedi soir (la CDA rappelle que le règlement permet de convoquer le samedi soir un club qui joue le dimanche).

La CDA n'accepte de modifier ses programmations d'arbitrage que sur demande des organisateurs officiels des compétitions (secrétaires de compétitions, secrétaire général ou de la commissions sportive, organisateurs des coupes départementales, régionales ou nationales).

Le club de Templeuve devra rembourser à la CTD le montant des frais d'arbitrages, puisque l'arbitre de FENAIN s'est déplacé pour la match initialement programmé le 01 février et qui n'a pas eu lieu sans que l'arbitre puisse en être informé.

La CDA rappelle aux clubs et aux organisateurs des coupes qu'ils ne peuvent se considérer comme libre et organiser des rencontres de coupes dans les journées de championnat. Une équipe désignée pour arbitrer **doit**, sauf avis écrit ou information ne pouvant venir que de la CDA, **assurer ses arbitrages**. La CDA

2) EXAMEN DE DOSSIER du dossier des matchs Ferrière la Grande – Feignies et Ferrière la Grande – Allennes du 08 février 2004-04-04

Les faits sont les suivants : Les feuilles de match indiquent « arbitre absent ». Par contre, il y avait bien dans la salle de Ferrière La Grande la présence d'une licenciée de Flaumont, club qui était désigné pour cet arbitrage.

Cependant, la CDA est en possession de 2 versions complètement différentes. La version du club de Flaumont est que le club de Ferrière La Grande a empêché la licenciée de Flaumont d'arbitrer, au prétexte que cette licenciée n'était pas en possession d'une carte d'arbitre. La version du club de Ferrière la Grande est que cette licenciée était effectivement présente, mais que c'est elle qui n'a pas voulu arbitrer. La CDA ne peut donc trancher pour le moment, tant que d'autres informations éventuelles n'auront pas été reçues. La CDA déplore que tous les témoignages réclamés n'aient pas été reçus (rapport personnel de l'arbitre, pourtant réclamé plusieurs fois au club de Flaumont). La CDA s'efforcera d'obtenir des informations complémentaires, de la part des équipes de Feignies et de Allennes notamment.

La présence de cette licenciée n'est contestée par aucune des versions. La CDA trouve étonnant que cette licenciée ait été présente dans la salle pendant les 2 matchs si son intention n'avait pas été d'arbitrer. Pour le moment, et en l'absence d'autres éléments, la CDA demande au club de Ferrière La Grande de régler l'intégralité de sa part des frais d'arbitrage au club de Flaumont (13 €uros). De plus, la feuille de match ne signale pas le refus de la licenciée d'arbitrer, se contentant de la mention « arbitre absent », alors que la CDA s'attend à voir sur la feuille de match « refus de l'arbitre d'officier », ce qui n'est pas la même chose.

Rappel : La CDA profite de cette affaire pour rappeler que la récusation d'un arbitre sur le terrain est interdite et passible de sanctions.

3) **INFORMATION sur le match Feignies – Ferrière la Grande du 21 mars 2003 (Promotion excellence féminine).**

La CDA aura à statuer sur le fait que les arbitres d'Avesnelles auraient quitté le match à Feignies. Cette information est uniquement verbale pour le moment, puisque le match s'est déroulé 48 h auparavant seulement. La CDA statuera sur ce cas lors de la prochaine CTD. S'il se confirme que les arbitres ont quitté le match et ce pour des causes qui ne seraient pas sérieuses ou graves, les sanctions prévues au règlement seront appliquées. La CDA demande aux protagonistes de faire parvenir les rapports nécessaires (Club d'Avesnelles, de Feignies, de Ferrière la Grande)

4) **PENALISATION DE JOUEURS :**

Un carton rouge pour conduite grossière a été adressé au licencié Bosquet Jean Jacques par l'arbitre du match Noyelles sur Selle – Ferrière la Grande B (PEXF) le 21 décembre 2003 . La CDA demande au Comité Avesnois de Volley Ball de vérifier qu'il s'est bien abstenu de présence sur une feuille de match pour la journée suivante (ni participation à une compétition, ni encadrement d'équipe).

5) **REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE :**

Le Trésorier de la CTD réglera les frais d'arbitres aux clubs suivants, pour des arbitrages pour lesquels leurs arbitres se sont déplacés sans avoir été prévenus de la remise du match. La CTD répercutera les frais éventuels vers les fautifs si il y a lieu.

- **FENAIN** recevra 20 € que la CTD facturera à **TEMPLEUVE** pour le match du 01 février 2004 (voir ci avant cas de Templeuve).
- **GRENAVY** versera à la CTD Nord, suite à sa décision de ne pas se déplacer le 4 janvier, la somme de 13,50 € La CTD reversera d'une part 8,50 €uros à M. **Robert Vasseur**, arbitre de ce match qui était présent et non prévenu et d'autre part 5 € au club de **VILLEREAU**. (Villereau a repayé l'arbitre 5€ lors du deuxième match).
- **PETITE FORET** recevra 30 €uros de la CTD pour le déplacement de son arbitre à Vieux Reng le 30 novembre 2003. Cependant, la CDA fait remarquer au club de Petite Forêt qu'il était prévu qu'ils soient prévenus par un secrétaire de compétition de l'inversion de ces matchs et demander à Petite Forêt d'aller arbitrer à Saint Saulve au lieu de Vieux Reng. Ce secrétaire n'a pas réussi à joindre la secrétaire de Petite Forêt (non réponse au numéro figurant dans l'annuaire des clubs). Il a ensuite appelé le numéro de mobile figurant dans cet annuaire (M. Denis). Ce numéro étant sous répondeur, il a laissé un message en demandant un rappel de toute urgence. Ce rappel n'a pas été fait, provoquant l'erreur de destination de l'arbitre (+ un match sans arbitre à St Saulve).
- **PROVILLE** doit payer 7,50 €uros à la CTD qui les reversera au club de **BAVAY** qui a envoyé son arbitre à Beurieux le 14 septembre 2003. D'après le club de Proville, arbitre et adversaire auraient été prévenu. Cependant, ni l'arbitre, ni le club de Beurieux, ni le secrétaire de la CDA, n'ont été prévenus de ce forfait (Tous les joueurs de Beurieux et l'arbitre étaient effectivement présents au match).

6) **REPERTOIRE DES ARBITRES :**

Le répertoire des arbitres 2004 est finalisé. Il doit être normalement diffusé avec le volleyeur d'avril 2004. Signalez toute erreur qu'il pourrait comporter au secrétaire d'arbitrage de votre secteur. Avec ce répertoire à jour, et conformément à la décision de la CDA et de la CTD, les secrétaires de compétitions appliquent les sanctions pour arbitre non diplômé à partir du 01 décembre 2003.

7) **TARIFICATION**

La CDA rappelle aux clubs que les distances et les indemnités réclamés par les arbitres sont vérifiés

L'Arbitre Mairesse Yvon de La Cateau a réclamé 13 € par équipe pour un arbitrage à Iwuy le 21 mars 2004 au lieu de 10 € LA CTD créditera les clubs de Iwuy et de Villereau de 3 € chacun et demandera à l'arbitre le remboursement de 6 €uros.

8) **POINTS DIVERS :**

La CDA a lu les pièces reçues suite au match Tourcoing Petite Forêt de challenge UFOLEP. Aucune réserve dans les formes officielles (confirmation & chèque de caution) n'étant jointe au dossier, ce documents sont pour le moment évoqués pour information seulement. Une suite sera donnée si la caution a bien été adressée dans les délais réglementaires au secrétaire de la compétition (José Martinez)

Le secrétaire de la C.D.A., T. Nonque – mars 2004